DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1326 :
Retrait du patrimoine communal de matériels électriques vétustes

ETAIENT PRESENTS :
MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :
MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphano) , DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :
MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-PIERRE LA REUNION

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1326-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Affaire n°29/1326 : Retrait du patrimoine communal de matériels électriques vétustes.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de DEUX (02) matériels électriques mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de faire procéder à leur évacuation dans un centre de tri.

Les matériels électriques communaux concernés sont :

TYPE	MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE	ANNEE DE FABRICATION
ASPIRATEUR DE FUMEE D'ATELIER	LINCOLN ELECTRIC	MOBIFLEX 200-M	M0571360025	2013
ASPIRATEUR DE FUMEE D'ATELIER	LINCOLN ELECTRIC	MOBIFLEX 200-M	M0571330010	2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,*

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER l'évacuation des matériels électriques concernés dans un centre de tri,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION

Michel FONTAINE

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1326-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023